

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

PRESIDENT : AUBERT CATHERINE

SECRETAIRE : TERNISIEN FRANCK

**PRESENTS :**

MME AUBERT CATHERINE – M DELVAL GILLES – MME SASSIER SYLVIE – M NOLIUS YVAN – MME GODARD CATHERINE –  
MME REVEL-BREE FLORENCE – MME LASNE NICOLE – MME LORILLU MAUD – M URVOY ERIC – MME CORDON MARINA – MME  
DUCHATELIER JACQUELINE – M TERNISIEN FRANCK – MME MARTIN LAURENCE – M THORAVAL THIERRY – M DESVAGERS  
PHILIPPE

DATE DE CONVOCATION : 26 MARS 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS : 11 AVRIL 2024

Le quorum est atteint. La séance peut se tenir valablement.

Monsieur TERNISIEN est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

➤ Approbation du compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 11 mars 2024.

➤ FINANCES

*RAPPORTEUR : Florence REVEL BREE*

- Approbation du compte de gestion de l'année 2023
- Adoption du compte administratif de l'exercice 2023
- Affectation du résultat de l'exercice 2023
- Référentiel M57 - Application de la fongibilité des crédits
- Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Vote des taux des trois taxes communales pour l'année 2024
- Vote du budget primitif de l'année 2024
- Subvention accordée au Centre Communal d'Action Social de Cuverville pour l'année 2024
- Reversement des aides du programme ACTEE 2
- Définition des modalités de consultations concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire demande l’avis du Conseil Municipal pour ajouter de deux points à l’ordre du jour :

- Reversement des aides du programme ACTEE 2 ;
- Définition des modalités de consultation concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables

→ Le Conseil Municipal n’émet aucune objection.

### Intervention de Mme le Maire

« L'adoption du budget - je le rappelle - est un acte fondamental et un temps fort dans la vie d'une collectivité territoriale.

Le projet de budget primitif 2024 et les taux de la fiscalité vont vous être présentés dans leurs grandes lignes.

Ce budget traduit les priorités de l'équipe municipale pour l'année à venir. Son vote est donc un moment important dans la vie de la commune. Le budget, c'est bien l'affaire de tous ! Ce travail est le résultat de tout un processus. On fait un budget par rapport à nos projets de l'année et toutes les dépenses de fonctionnement mais aussi, bien au-delà car nous travaillons sur une prospective, une prospective financière étalée jusqu'en 2027 afin d'avoir une vision à long terme et ainsi d'éviter de se mettre dans le rouge. Il engage tout à la fois le Maire, les élus mais aussi les cuvervillais. L'Etat a le droit d'avoir un budget déficitaire mais les communes doivent équilibrer leur budget à l'euro près.

Le budget témoigne d'une volonté, celle d'une commune attractive et dynamique. Nous voulons ainsi maintenir un niveau d'investissement qui permette de construire la ville de demain. Ces investissements représentent un cadre de vie pour les habitants.

Nous sommes dans l'obligation d'augmenter les impôts communaux de 8 % pour faire face aux nombreuses dépenses de fluides. Cette augmentation devrait rapporter 97 000 € ; Cette hausse des taux du FB, FNB et Taxe d'habitation a été pesée par la commission des finances et l'équipe municipale. Cette recette supplémentaire va permettre de continuer les projets engagés et de faire face tout en restant prudent à la flambée des prix

La situation difficile est liée à titre d'exemple aux augmentations telles que : Le SDEC nous a annoncé une augmentation de 50 % d'électricité pour tous les bâtiments (écoles, mairie, centre de loisirs, ateliers municipaux) et 239 % pour la salle des Fêtes. Quant au gaz, il est annoncé + 7,8 %. Il ne faut pas oublier l'inflation annoncée de 5 %. Les budgets des collectivités aujourd'hui sont pour beaucoup sur le fil rouge. Les dépenses s'envolent et les recettes diminuent. Le futur lotissement Clos Cuverville qui a pris 2 ans de retard nous privent de recettes foncières de près de 50 000 €, le vieillissement des bâtiments communaux nous impose des remises en état avec de mauvaises surprises et enfin le SIVOM qui pèse lourd avec une augmentation de notre participation de 60 000 € en 2025.

Je tiens pour finir, à remercier mon adjoint(e) aux finances, l'administration, les adjoints, les élus de la commission des finances et notre DGS pour le travail accompli avec l'objectif de bâtir un budget rigoureux et responsable. Dès demain, il deviendra notre feuille de route au service des habitants de Cuverville »

### ORDRE DU JOUR

#### **1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024**

Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu de la séance du 12 février dernier est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Approbation du compte de gestion de l'année 2023**

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame Florence REVEL-BRÉE, cinquième adjointe en charge des finances présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Caen qui s'établissent comme suit, et précise qu'ils sont conformes à ceux du compte administratif de l'année 2023 :

Section de fonctionnement - Résultats 2023	
Recettes réalisées	1 747 583.58 €
Dépenses réalisées	1 716 959.88 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>+ 30 623.70 €</b>
<i>Excédent de fonctionnement cumulé (980 927.33 € + 30 623.70 €)</i>	<i>+ 1 011 551.03 €</i>

Section d'investissement - Résultats 2023	
Recettes réalisées	219 738.84 €
Dépenses réalisées	206 225.99 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>13 512.85 €</b>
<i>Déficit d'investissement cumulé (-39 271.57 € + 13 512.85 €)</i>	<i>25 758.72 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve**, tel que présenté ci-dessus, le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Caen, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### 3. Adoption du compte administratif de l'exercice 2023

Madame Florence REVEL-BRÉE, cinquième adjointe en charge des finances, donne lecture du compte administratif de la commune pour l'année 2023 qui est conforme au compte de gestion de l'année 2023 par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Caen.

Madame le Maire, après avoir assisté à cette présentation, se retire pour laisser la présidence à Madame Florence REVEL-BRÉE pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2023 comme suit :

Section de fonctionnement - Résultats 2023	
Recettes réalisées	1 747 583.58 €
Dépenses réalisées	1 716 959.88 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>+ 30 623.70 €</b>

<i>Excédent de fonctionnement cumulé (980 927.33 €+30 623.70 €)</i>	<b>+ 1 011 551.03 €</b>
---	-------------------------

<b>Section d'investissement - Résultats 2023</b>	
Recettes réalisées	219 738.84 €
Dépenses réalisées	206 225.99 €
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>13 512.85 €</b>
<i>Déficit d'investissement cumulé (-39 271.57 € + 13 512.85 €)</i>	<b>25 758.72 €</b>

#### 4. Affectation du résultat de l'exercice 2023

Vu le compte administratif du budget de la commune de l'année 2023 faisant apparaître, en section de fonctionnement, un résultat d'exercice cumulé excédentaire de **1 011 551.03 €**,

Vu le compte administratif du budget de la commune de l'année 2023 faisant apparaître, en section d'investissement, un résultat d'exercice cumulé déficitaire de **25 758.72 €**,

Vu les dépenses d'investissement à réaliser à la date du 31/12/2023 (restes à réaliser) de 25 322.30 €,

Vu les recettes d'investissement à réaliser à la date du 31/12/2022 (restes à réaliser) de 0.00 €,

Sur proposition de la Commission Communale « Finances » du 19 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter ce résultat au budget primitif de l'année 2024 comme indiqué dans l'annexe ci-jointe

#### 5. Référentiel M57 - Application de la fongibilité des crédits

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération n° D. 2023/62 du conseil municipal du 23 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 (abrégée) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

## 6. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1er janvier 2024

Madame Florence REVEL-BREE, adjointe en charge des Finances rappelle les dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en indiquant que l'amortissement des immobilisations incorporelles de subventions d'équipement, chapitre 204 est une dépense obligatoire à inscrire au budget, pour toutes les communes.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement, calculées au prorata temporis sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Article	Type de bien et durée d'amortissement	
	Biens de faible valeur inférieure à 1 000 € TTC (seuil unitaire)	1 an
Immobilisations incorporelles		
204 x.. avec terminaison en 1	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études.	5 ans
204 x.. avec terminaison en 2	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers,	20 ans
	ou des installations.	10 ans
204 x.. avec terminaison en 3	Subventions d'équipement destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national.	20 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les durées d'amortissement définies dans le tableau ci-dessus.

## 7. Vote des taux des trois taxes communales pour l'année 2024

Sur proposition de la Commission Communale « Finances » du 18 mars 2024 et après avis du comptable public du SGC de Caen du 4 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Enregistre** le montant des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024, à savoir :
  - o 5 306 € au titre de la taxe d'habitation,
  - o 9 317 € au titre des allocations compensées,

- o 25 874 € au titre FNGIR,
- o 138 344 € au titre du coefficient correcteur suite à la réforme fiscale en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- **Décide** d'appliquer au titre de l'année 2024 les taux suivants :

	Bases d'impositions Prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit attendu année 2024
FONCIER BATI	1 203 000€	<b>64.80 %</b>	779 544 €
FONCIER NON BATI	30 400 €	<b>61.84 %</b>	18 799 €
TAXE HABITATION HORS RESIDENCES PRINCIPALES	26 800.00 €	<b>19.80 %</b>	5 306 €
TOTAL			803 649 €

### 8. Vote du budget primitif de l'année 2024

Sur proposition de la Commission Communale « Finances » du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter le budget primitif de l'année 2024 comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

DEPENSES PREVUES	2 724 398.93 €
RECETTES PREVUES	2 724 398.93 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

DEPENSES PREVUES (DONT REPORTS 2023 DE 25 322.80 €)	610 265.23 €
RECETTES PREVUES	610 265.23 €

- **Indique** que le présent budget est voté au chapitre **pour chacune des sections**,

### 9. Subvention accordée au Centre Communal d'Action Social de Cuverville pour l'année 2024

Sur proposition de la Commission Communale « Finances » du 18 mars 2024,

Considérant que les dépenses réelles de fonctionnement du ccas s'élevaient à 8 321.74 € et que le résultat de fonctionnement cumulé de l'année 2023 s'élève à 4 246.83 €,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une subvention de 3 500,00 € pour soutenir activement la politique sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale de Cuverville pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 3 500.00 €.

## 10. Reversement des aides du programme ACTEE 2

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, la communauté urbaine Caen la mer est engagée dans plusieurs démarches : Agenda 21, Plan Climat Air Energie Territorial, Cit'ergie, ou encore schéma directeur de l'énergie (SDE).

La communauté urbaine a ainsi été reconnue « Territoire en transition énergétique pour la croissance verte » en 2015 et labellisée Cap Cit'ergie en 2018.

Dans la continuité de ses engagements, la communauté urbaine s'est inscrite dans le programme certificat d'économie d'énergie ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions et à rénover le patrimoine public bâti par une approche de long terme. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

La communauté urbaine et le SDEC ENERGIE ont candidaté conjointement et ont été déclarés lauréats de l'AMI SEQUOIA le 10 décembre 2020. Ce programme ACTEE a permis d'obtenir des financements à hauteur de 210 858 €.

Parmi ces fonds, la FNCCR a fléché 58 390,82 € à destination du financement de la maîtrise d'œuvre des projets communaux éligibles.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de reversement des 58 390,82 € perçus par la communauté urbaine aux 8 projets communaux éligibles.

Sont comptabilisés, les frais de maîtrise d'œuvre payés par les communes sur la durée de la convention ACTEE 2 du 1er janvier 2021 au 30 juin 2023.

Le bureau communautaire, à défaut de définition des répartitions financières dans le cahier des charges du financeur, a décidé que cette enveloppe sera répartie à parts égales entre les projets éligibles. La somme a reversé à chaque commune sera donc de 7 298.85 € (58 390.82 € / 8).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de reversement des aides du programme ACTEE 2 jointe à la présente délibération,
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer la convention annexée.

## 11. Définition des modalités de consultation concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3 ;

Considérant que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages ;

Considérant que ces zones sont définies par les communes après une consultation du public selon des modalités librement déterminées ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de consultation avec le public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de définir les modalités de consultation suivantes :
  - La consultation se déroulera du 1<sup>er</sup> mai au 22 mai 2024 ;
  - Un dossier sera mis à disposition du public en mairie avec un registre permettant de recueillir l'avis de la population.

20 juin : délibération du conseil communautaire sur les ZA EnR.

### INFORMATIONS DIVERSES

- Association API'CUVERVILLE : Monsieur Guillaume FAULIN indique qu'après la floraison du colza, en mai, il sera possible de procéder à une récolte de miel. Par ailleurs, il est prévu de diviser une ruche pour que l'association en dispose d'une 3<sup>ème</sup>.
- Monsieur Thierry THORAVAL : le site mémoriel géré par le Comité Goodwood sera inauguré le 7 juin prochain. Des enfants de l'école élémentaires vont y participer. L'ensemble des élus y est convié.
- Monsieur Gilles DELVAL : Commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement parachutage d'environ 300 parachutistes le mercredi 5 juin. La rue de Sannerville et une partie de la RD226 seront fermées à la circulation de 8h30 jusqu'en fin de journée.

### Dates à retenir :

- Collecte DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) : Samedi 15 juin - 10h30/13h00 - Ateliers Municipaux
- Prochains Conseils Municipaux :
  - Lundi 13 mai - 18h30
  - Lundi 3 juin - 18h30
  - Lundi 1<sup>er</sup> juillet - 18h30
- Elections européennes : Dimanche 9 juin (1 seul tour). Présence des élus pour la tenue des deux bureaux de vote

Fin de la séance : 19h50

Le secrétaire de séance

TERNISIEN Franck



Le Maire,  
Présidente de séance

Catherine AUBERT